

Affaire 23-050423

Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de La Plaine des Palmistes — autorisation de signature

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 30 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 23

Absents: 04

Procurations: 02

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le CINQ AVRIL à DIX-SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS: Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1 ère adjointe - Jean-Yves FAUSTIN 2 ème adjoint -Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe - Joan DORO 4ème adjoint - Gina DALLEAU 5ème adjointe - Jean Claude DAMOUR 6ème adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Sandra GRONDIN conseillère municipale -Marie-Lourdes VELIA conseillère municipale -Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S): Erick BOYER — Joseph Luçay CHEVALIER - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY — Mélissa MOGALIA

PROCURATION(S): Emilie NALEM conseillère municipale à THIBURCE Marie-Héliette 7ème adjointe – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

Affaire 23-050423

Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de La Plaine des Palmistes – autorisation de signature

Le Maire informe que dans le cadre de la prévention de la délinquance, la commune souhaite mettre en place le dispositif de sécurité dit de participation citoyenne, au moyen d'un un protocole signé par les parties suivantes :

- M. le Préfet de LA REUNION
- M. le Maire de LA PLAINE DES PALMISTES
- M. le Général commandant de Gendarmerie de La Réunion.

Ce dispositif consiste à associer les habitants à la protection de leur environnement par la mobilisation de citoyens référents choisis par le Maire et le représentant territorial de la Gendarmerie nationale.

Il permet, par le biais de la solidarité de voisinage structurée autour de ces citoyens référents, d'alerter la Gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils sergient témoins.

Ces citoyens référents, au nombre de 6, représenteront différents quartiers de la commune : 1 et village 1, 1 et village 2, centre du village 1, centre du village 2, haut du village 1 et haut du village 2.

L'intérêt de ce dispositif est de :

- Permettre au citoyen de s'exprimer en tant qu'acteur de la sécurité, du bien-être dans le village,
- Favoriser, renforcer les échanges entre la population et les forces de l'ordre présentes sur le territoire (gendarmerie nationale, police municipale),
- Travailler à la mise en place d'actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le projet de convention est joint en annexe. L'engagement dans cette démarche précèdera le travail qui doit obligatoirement être mené pour conclure un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, rendu obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants par la loi sur la sécurité globale du 25 mai 2021.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 contres (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la conclusion d'un protocole de participation citoyenne sur la commune de La Plaine des Palmistes,
- AUTORISE la signature du protocole de participation citoyenne avec le Préfet de La Réunion et le Commandant de Gendarmerie de La Réunion
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'élu délégué de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Johnny PAYE





PROTOCOLE ÉTABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Visa:

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinguance.

Vu la circulaire NOR: IOCJ1117146J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2023 autorisant le Maire à signer le présent protocole,

Entre

M. le Préfet de LA RÉUNION ;

M. le Maire de LA PLAINE DES PALMISTES ;

M. le Général commandant la Gendarmerie de La Réunion.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la Gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité au quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à:

- Développer auprès des habitants des quartiers de La Plaine des Palmistes une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la Gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de La Plaine des Palmistes

Article 1- Objet

Le Maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la Gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Article 2 - Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la Gendarmerie nationale et il y associera, le service de police municipale de la commune.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la Gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'État et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 – Rôle des citoyens référents

Des citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la Gendarmerie nationale dans les 6 quartiers nommés ci-après : (1er village 1, 1er village 2, centre du village 1, centre du village 2, haut du village 1 et haut du village 2), sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animés d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'État, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la Gendarmerie nationale et la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la Gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 – Rôle de la Gendarmerie nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'État désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 – Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler aux citoyens référents les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la Gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délais ces informations au gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la Gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune et notamment dans les quartiers où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 – Animation du dispositif

Le maire et le responsable local de la Gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du 22 juin 2011 aux entrées de la commune, dans les quartiers définis dan l'article 3, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan / Évaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent et adressé au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

<u>Article 10 – Durée du partenariat</u>

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

Fait en 3 exemplaires, à Saint-Denis le

Le Général Commandant la région de Gendarmerie Le Maire

Le préfet de région La Réunion

Pierre POTY

Johnny PAYET

Jérôme FILIPPINI